

Rapport**sur la politique économique extérieure 93/1 + 2**

et

Messages**concernant des accords économiques internationaux**du 19 janvier 1994

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Nous fondant sur l'article 10 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur les mesures économiques extérieures (RS 946.201), nous avons l'honneur de vous présenter le rapport suivant.

Nous vous proposons de prendre acte (art. 10, 1^{er} al. de la loi) du présent rapport et de ses annexes (chiffres 811 à 817) et d'adopter (art. 10, 2^e al., de la loi) l'arrêté fédéral approuvant des mesures économiques extérieures (chiffre 821).

Simultanément, nous fondant sur l'article 10, 2^e et 3^e alinéas, de la loi, nous vous soumettons sept messages concernant des accords économiques internationaux. Nous vous proposons d'adopter les arrêtés fédéraux relatifs aux accords suivants :

- Accord entre les Etats de l'AELE et la République de Bulgarie avec Protocole d'entente ainsi qu'Arrangement sous forme d'échange de lettres entre la Confédération suisse et la République de Bulgarie concernant le commerce des produits agricoles (chiffre 822 et appendices);

- Accord entre les Etats de l'AELE et la Hongrie avec Protocole d'entente ainsi qu'Arrangement sous forme d'échange de lettres entre la Confédération suisse et la Hongrie concernant le commerce des produits agricoles (chiffre 823 et appendices).
- Accord entre la Suisse d'une part, et le Royaume du Danemark ainsi que les îles Féroé d'autre part, sur le commerce entre la Suisse et les îles Féroé (chiffre 824 et appendices);
- Accord de commerce et de coopération économique entre la Confédération suisse et la République d'Ouzbékistan ainsi qu'Accord de commerce et de coopération économique entre la Confédération suisse et la République du Bélarus (annexe 825 et appendices);
- Accord commercial et de coopération économique entre la Confédération suisse et la République socialiste du Vietnam (chiffre 826 et appendices);
- Accord international de 1993 sur le cacao (chiffre 827 et appendices);
- Protocole du 9 décembre 1993 portant prorogation de l'Arrangement concernant le commerce international des textiles (chiffre 828 et appendices).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

19 janvier 1994

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération, Stich

Le chancelier de la Confédération, Couchepin

1 La signification de la conclusion du cycle d'Uruguay pour la Suisse

11 Introduction

Après sept ans de négociations, le cycle d'Uruguay s'est terminé sur un succès le 15 décembre 1993. Il constitue la plus grande négociation commerciale de l'histoire et porte sur la plupart des aspects décisifs des échanges, voire de l'activité économique internationale. Cet événement a une triple signification.

Sur le plan politique, il s'agit d'une étape déterminante dans le renforcement de la coopération multilatérale entre 117 nations. Il offre des possibilités de réduire les tensions et l'insécurité qui se font jour en cette période d'après-guerre froide et d'apaiser les craintes qui pourraient pousser au repli sur soi bien des pays et des régions. En cela, il contribue fortement à la stabilité des relations internationales et donc à la paix mondiale.

Sur le plan économique, la conclusion du cycle d'Uruguay constitue un message clair et positif à l'adresse de tous les opérateurs économiques dans une conjoncture mondiale difficile. A moyen terme, les résultats des négociations offrent la chance de recréer des possibilités de croissance en insufflant un nouveau dynamisme au système commercial international. Une augmentation significative du revenu mondial résultera d'une plus grande liberté des échanges, non seulement dans le domaine des produits industriels et agricoles, mais aussi dans celui des services. Des estimations récentes de l'OCDE chiffrent l'augmentation du revenu au niveau mondial que nous pourrions escompter du cycle d'Uruguay à plusieurs centaines de milliards de dollars. Une part en reviendra à la Suisse, pays qui gagne un franc sur deux à l'étranger.

Sur le plan juridique, les résultats des négociations se traduiront par un renforcement des règles du droit commercial international, dont devrait bénéficier tous les acteurs des échanges internationaux. Un système

commercial mondial crédible et fonctionnant de manière efficace dans le cadre de règles claires favorisera la prévisibilité des échanges et encouragera les apports de capitaux privés aux industries compétitives sur le plan international. Il s'agit là de conditions nécessaires à la création d'emplois, aujourd'hui très tributaire de la confiance et de l'investissement dans les secteurs d'exportation en expansion.

Les résultats du cycle d'Uruguay procureront des avantages substantiels à l'ensemble de l'économie suisse. L'indispensable revitalisation de notre économie pourra s'effectuer plus aisément dans un contexte global où les marchés seront plus ouverts et les conditions de concurrence, améliorées. Tous les secteurs de l'économie devront procéder à des adaptations. Celles-ci seront les plus prononcées dans le secteur agricole. Le train de mesures prévu par le 7e Rapport sur l'agriculture devra être approfondi et accéléré pour procéder aux réformes de la politique agricole dans le cadre des paramètres définis dans les négociations du GATT.

12 Historique

Le cycle d'Uruguay est la huitième négociation commerciale multilatérale conduite sous l'égide du GATT depuis sa création en 1947. Il a été lancé en 1986 à Punta del Este après d'âpres discussions sur le mandat de négociation, la déclaration de Punta del Este (voir annexe 2 du rapport 86/2). Pendant cette phase de préparation, la Suisse a été, avec la Colombie, l'initiatrice du groupe "café au lait", une coalition de petits et moyens pays dépendants du commerce extérieur, dont toute une série de pays en développement qui partageaient les mêmes préoccupations. Cette initiative, qui, par la suite, a été appuyée par les grands, a fortement influencé la déclaration de Punta del Este. Cette dernière a formé la base du cycle de négociations le plus complet et donc le plus complexe qui ait jamais été entrepris dans le cadre du GATT.

Depuis 1986, la situation a fortement évolué. L'économie mondiale a perdu de son dynamisme et les pays industriels traditionnels ont glissé dans la récession ou ont enregistré un ralentissement de leur activité économique. Les tensions commerciales s'en sont trouvées avivées. Ces

différends ont révélé les carences des disciplines commerciales et de leur mise en oeuvre. En outre, la menace constante de mesures unilatérales a sapé la crédibilité des dispositifs multilatéraux de sauvegarde et de règlement des différends. Les tensions commerciales ont également montré que d'importants problèmes nouveaux touchant aux échanges échappaient au champ d'action du GATT. Les échanges qui n'étaient pas couverts par le GATT, notamment dans le secteur des services, ont progressé plus fortement que les échanges de marchandises; la protection des droits de la propriété intellectuelle est également devenue un sujet essentiel de préoccupation et les mesures concernant les investissements et liées au commerce ont suscité de plus en plus de critiques. Or, dans le même temps, un nombre croissant de pays ont cherché à s'intégrer davantage au système commercial multilatéral, surtout à partir du début des années nonante: de nombreux pays en développement et d'économies anciennement planifiées ont adopté ou appliqué de vastes programmes de libéralisation des échanges ou ont demandé leur adhésion au GATT.

Dans une telle situation, l'aboutissement des négociations du cycle d'Uruguay vient à point nommé pour doter les échanges internationaux de conditions-cadres et d'un système juridique rénovés, adaptés aux besoins actuels.

13 Accès aux marchés des produits industriels

Les résultats du cycle d'Uruguay en matière de produits industriels constituent une nouvelle étape importante du processus d'abaissement des droits de douane et de réduction des mesures non tarifaires commencé en 1947. Ils présentent un intérêt considérable pour les entreprises suisses, même si une large part de notre commerce de marchandises se déroule dans le cadre du libre-échange avec la CE et les pays de l'AELE. En effet, si les exportations totales de la Suisse ont augmenté d'environ 80 pour cent depuis 1980, nos exportations vers les Etats-Unis ont doublé durant la même période, alors que celles à destination du Japon et des autres pays d'Asie ont plus que triplé. Les résultats des négociations

doivent être appréciés d'un double point de vue: en termes de diminution de la protection douanière et en termes de participants à cette diminution.

S'agissant des droits de douanes frappant les produits industriels, les résultats consistent en:

- une élimination des droits de douanes dans toute une série de secteurs, notamment les produits pharmaceutiques ainsi que les équipements médicaux, agricoles et de construction;
- une harmonisation des droits de douane à un niveau situé entre 5,5 et 6,5 pour cent dans le secteur des produits chimiques;
- une réduction de moitié des droits de douane supérieurs à 15 pour cent pour un grand nombre de produits (textiles en particulier);
- une réduction tarifaire moyenne de 33 pour cent pour les autres produits.

Même si tous les pays membres du GATT n'ont pas participé aux "initiatives sectorielles" (c'est-à-dire à l'élimination totale ou à l'harmonisation à un bas niveau des droits de douane dans des secteurs choisis), les pays producteurs et importateurs les plus importants s'y sont associés, ainsi que toute une série de nouveaux pays industrialisés. Pour la Suisse, cela se traduit par des conditions améliorées d'accès aux marchés d'outre-mer, notamment ceux des Etats-Unis, du Japon et du Canada, ainsi que ceux d'Asie et d'Amérique latine, et ceci dans des secteurs qui représentent une part importante de ses exportations.

De plus, pour la première fois dans l'histoire du GATT, les pays en développement ont pleinement participé au processus de négociation. Un grand nombre d'entre eux effectueront une contribution à l'ouverture des marchés au lieu de bénéficier simplement, au titre de la clause de la nation la plus favorisée, des concessions douanières que les pays développés se sont octroyées mutuellement, comme ce fut le cas jusqu'ici. La contribution de ces pays prendra deux formes :

- des concessions tarifaires en fonction de leurs capacités. Les offres d'abaissements tarifaires de pays nouvellement industrialisés sont

substantielles à cet égard. C'est ainsi que la Corée du Sud réduira de 40 pour cent le niveau de ses droits de douane. De même, la majorité des droits de douane de Singapour sera consolidée à 10 pour cent, tandis que Hong-Kong appliquera des droits nuls à 35 pour cent de ses positions tarifaires.

- la "consolidation" d'une large part de leur tarif douanier auprès du GATT, c'est-à-dire l'engagement de ne pas relever leurs droits de douane à l'avenir, ou, s'ils devaient le faire, d'offrir une compensation acceptable pour leurs partenaires. Il s'agit là d'un développement important pour nos entreprises du point de vue de la prévisibilité de l'accès à des marchés en pleine expansion.

Par ailleurs, il est prévu d'intégrer dans le cadre du GATT le secteur des textiles et des vêtements, dont les échanges sont actuellement assujettis en partie à des contingents bilatéraux négociés au titre de l'Arrangement multifibre (AMF). Un programme d'élimination progressive des restrictions appliquées au titre de l'AMF a été convenu.

14 Agriculture

Le résultat des négociations est le fruit de longues, laborieuses et difficiles tractations. Un effort tout particulier a été fait pour parvenir à un consensus qui permette de tenir compte des spécificités de l'agriculture dans la réalisation des objectifs que s'étaient fixés les gouvernements, à savoir une réduction des barrières aux échanges agricoles et une meilleure discipline des aides à l'agriculture. L'accord agricole consiste en quatre engagements :

- premièrement, n'utiliser à l'avenir que les droits de douane comme instruments de protection contre les importations de produits agricoles;
- deuxièmement, procéder à une libéralisation limitée des importations de produits agricoles;
- troisièmement, réduire de 20 pour cent sur une période de 6 ans les aides publiques qui stimulent la production agricole;

- troisièmement, réduire de 20 pour cent sur une période de 6 ans les aides publiques qui stimulent la production agricole;
- quatrièmement, diminuer sensiblement les subventions à l'exportation, qui sont une des causes principales du chaos qui règne actuellement sur les marchés agricoles mondiaux.

L'accord, à l'élaboration duquel la Suisse a activement participé, se différencie des projets précédents par une plus grande flexibilité, aussi bien en ce qui concerne les engagements eux-mêmes que leur mise en oeuvre. Plusieurs revendications essentielles présentées par la Suisse figurent dans le projet de texte final, notamment s'agissant de la clause de sauvegarde agricole et de la prise en compte, dans le cadre de futures négociations, des fonctions non commerciales de l'agriculture. En vertu de la clause de sauvegarde, il sera possible d'imposer des droits additionnels lorsque les importations augmenteront au-delà d'un seuil tolérable ou que les prix tomberont au-dessous d'un certain niveau de référence. Compte tenu des changements apportés aux textes durant la dernière étape de la négociation, la Suisse peut souscrire au concept de tarification immédiate sans que les intérêts essentiels des producteurs agricoles soient remis en cause.

Même si des adaptations de nos instruments de protection agricole s'avèrent nécessaires en conséquence de l'acceptation par la Suisse de l'ensemble des résultats du cycle d'Uruguay, ces adaptations ne remettront pas en cause la poursuite d'un soutien efficace à notre agriculture. Certaines de ces adaptations ont déjà été réalisées ou devront l'être dans le cadre d'une accélération et d'un approfondissement des réformes prévues par le 7e Rapport sur l'agriculture.

15 Amélioration des règles et des disciplines; dispositions institutionnelles

L'un des principaux voeux exprimés par l'ensemble des petites ou moyennes nations commerçantes est que le commerce se fasse d'une manière transparente, prévisible et ouverte, conformément à des règles

convenues au niveau multilatéral. L'amélioration de l'accès au marché ne suffit pas en soi pour assurer sur une base ferme la croissance du commerce, du revenu et de l'emploi à l'échelle mondiale dans les décennies à venir. C'est pourquoi les négociations ont consisté à passer systématiquement en revue l'ensemble des dispositions du droit commercial du GATT auquel les Etats et, par leur intermédiaire, les entreprises peuvent recourir pour faire valoir leurs droits ou pour se défendre. L'une des raisons principales du lancement du cycle d'Uruguay était la volonté d'adapter les règles et procédures existantes du GATT à l'évolution de l'économie mondiale. Une des conséquences de l'insuffisance de ces règles était une prolifération des mesures dites "de la zone grise", telles que les limitations volontaires des exportations. A cet égard, les règles du GATT datant de 1947 et les accords issus du Tokyo Round ont été améliorés et actualisés. Les règles qui avaient été appliquées, dans le passé, par quelques membres du GATT seulement le seront désormais par tous les signataires de l'accord final du cycle d'Uruguay.

A cet égard, il convient de mettre en exergue deux résultats obtenus dans ces négociations. Les règles du GATT, améliorées par le cycle d'Uruguay, permettront une meilleure protection des Etats et de leurs entreprises,

- d'une part, contre des applications abusives, par d'autres Etats, de réglementations commerciales nationales (par exemple réglementation sanitaire et phytosanitaire, réglementations relatives aux normes industrielles et aux licences à l'importation);
- et, d'autre part, contre des comportements prédateurs de la part d'autres gouvernements (par exemple subventions) ou d'entreprises (par exemple dumping). En outre, elles permettront de mieux discipliner les procédures anti-dumping et les mesures compensatoires anti-subventions, souvent mises en oeuvre à des fins protectionnistes.

Ces améliorations contribueront à renforcer la stabilité et la prévisibilité du système commercial multilatéral et donneront aux décideurs des milieux d'affaires la confiance nécessaire pour investir et, partant, créer des emplois.

Le fait de renforcer les règles et d'étendre leur champ d'application à de nouveaux domaines constitue un progrès déterminant; mais la création d'un cadre institutionnel approprié, permettant de surveiller, de mettre en oeuvre et de faire respecter les disciplines convenues, revêt également une grande importance. Il en va de même de l'amélioration du fonctionnement du mécanisme de règlement des différends portant sur l'ensemble des accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de manière à protéger efficacement les intérêts des petits et moyens pays contre les actions unilatérales. A cet égard, le remplacement du GATT par une nouvelle institution, l'OMC, permettra aux règles du système commercial multilatéral de s'appliquer non plus à titre provisoire, comme c'était le cas du GATT, mais à titre définitif. De par son statut, l'Organisation sera mieux en mesure, d'un point de vue institutionnel, de mener avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale une politique plus cohérente.

16 Nouveaux domaines

Avec le cycle d'Uruguay, le champ d'application du système commercial multilatéral ne se limite plus aux seuls échanges de produits agricoles et industriels. Il a été possible de définir des nouvelles règles s'appliquant au commerce des services, à la propriété intellectuelle et aux investissements internationaux.

L'adoption de règles multilatérales contraignantes dans le domaine des *services* ouvre une ère nouvelle pour les échanges internationaux. Aucune réglementation multilatérale globale n'existait à ce jour dans ce domaine, qui est devenu le principal moteur de l'expansion post-industrielle. Des normes exhaustives, qui étendent aux services les principes qui ont fait le succès du GATT dans le domaine des marchandises, ont pu être élaborées (non-discrimination, traitement national et transparence). Le cycle d'Uruguay constitue un premier pas vers la libéralisation du commerce international des services, notamment grâce au démantèlement de restrictions à l'accès au marché et à la suppression de réserves quant à la nationalité des prestataires de services. Ce résultat est particulièrement

favorable pour un pays comme la Suisse, qui occupe le cinquième rang des exportateurs mondiaux de services et dont les revenus à ce titre s'élèvent annuellement à près de 30 pour cent du revenu de ses exportations de marchandises.

En matière de *propriété intellectuelle*, nous disposons pour la première fois d'un accord universel portant sur tous les domaines de la propriété intellectuelle liés au commerce (droit d'auteur et droit voisins, marques, brevets, indications géographiques, topographie de semi-conducteurs, dessins et modèles ainsi que protection des secrets de fabrication et d'affaires). L'accord comprend également toute une série de prescriptions qui fixent les conditions minimales de procédure auxquelles doivent satisfaire les droits nationaux (droit administratif, civil et pénal). Les titulaires de droits de propriété intellectuelle bénéficieront d'une meilleure sécurité juridique lorsqu'ils les feront valoir devant les tribunaux nationaux. Cette protection renforcée permettra de rentabiliser des coûts de recherche et d'innovation souvent très élevés, notamment dans les domaines des brevets et du droit d'auteur. L'accord sur la propriété intellectuelle offre ainsi une meilleure base pour lutter contre la piraterie des droits en matière d'auteur et la contrefaçon de marchandises. Ces pratiques occasionnent aujourd'hui des pertes importantes pour l'économie suisse.

Les investissements internationaux sont considérés comme l'un des principaux moteurs des échanges de biens et de services. Certains pays subordonnent les investissements étrangers à certaines conditions, telles que l'obligation d'utiliser une part de matériau local (taux d'intégration locale) ou d'équilibrer les échanges avec le pays investisseur ou encore d'exporter une part de la production (résultat à l'exportation). De telles mesures peuvent provoquer de graves distorsions des échanges. Elles peuvent également être discriminatoires, puisqu'elles sont souvent négociées de cas en cas. L'accord du cycle d'Uruguay relatif aux investissements s'attaque directement à ces pratiques. Il interdit certaines catégories de mesures en matière d'investissement qui faussent les échanges (en particulier le taux d'intégration locale) et permet une plus grande transparence dans ce domaine. Ces dispositions amélioreront les conditions d'investissement de nos entreprises à l'étranger.

La négociation du cycle d'Uruguay a alimenté, dans l'opinion publique, un large débat mettant aux prises partisans et adversaires du libre-échange. Il a été entre autres affirmé que la libéralisation des échanges desservait les intérêts des pays en développement et qu'elle était incompatible avec les objectifs des politiques environnementales.

Le GATT et les efforts de libéralisation entrepris dans le cadre du cycle d'Uruguay ne visent pas à instaurer un système ultra-libéral au profit des plus forts. Le GATT est un accord international dont les objectifs sont la promotion de la prospérité, la pleine utilisation des ressources mondiales et l'accroissement de la production et des échanges de produits; ces objectifs doivent être réalisés par étapes. Le GATT n'est pas un accord de libre-échange; un accord de libre-échange permet, à l'intérieur d'une zone géographique donnée, d'instaurer un système de préférences plus poussé que ne l'est le GATT au niveau mondial. Depuis 1965, les pays en développement (PED) bénéficient au GATT d'un traitement spécial et différencié en vertu duquel ils disposent d'une certaine flexibilité sur les niveaux d'engagements auxquels ils sont appelés à souscrire et les modalités de leur mise en oeuvre. Dans le cadre du cycle d'Uruguay, les PED ont obtenu des délais de transition plus longs pour la mise en oeuvre des résultats. Les pays en développement les moins avancés (PMA) bénéficieront d'un traitement encore plus favorable: le Comité des négociations commerciales du GATT a adopté un certain nombre de décisions leur permettant une mise en oeuvre plus flexible des résultats des négociations et prévoyant, le cas échéant, des mesures additionnelles en leur faveur.

En outre, les pays en développement tireront profit des résultats du cycle d'Uruguay, raison pour laquelle de nombreux pays du Sud sont devenus membres du GATT durant les négociations. C'est le démantèlement progressif de l'Arrangement multifibre qui ouvre les perspectives les plus importantes pour la plupart des PED. En effet, les contingents négociés bilatéralement au titre de l'AMF restreignent actuellement de 50 pour cent les exportations de textiles en provenance des PED. Il convient également de relever que de nombreux PED sont en mesure de produire et d'exporter

une large gamme de produits agricoles. Ces derniers bénéficieront directement de l'accord agricole, plus particulièrement de la réduction des exportations subventionnées, ce qui limitera le bradage des excédents en provenance des pays industrialisés.

Les aspects relatifs à l'environnement n'ont pas été laissés de côté; leur importance s'est même accrue au gré de l'avancement des négociations. A côté de l'accord agricole (boîte verte et multifonctionnalité), des services (programme de travail sur le thème "services et environnement"), de la propriété intellectuelle (possibilité de refuser de breveter une invention constituant une menace grave pour l'environnement), l'accord sur les subventions industrielles comprend également, parmi les subventions qui sont autorisées, celles qui sont octroyées en faveur de la protection de l'environnement. De telles subventions ne peuvent pas faire l'objet de contre-mesures si elles satisfont aux exigences de l'accord.

De surcroît, le Comité des négociations commerciales a adopté une décision sur l'élaboration d'un programme de travail "commerce-environnement" dans tous les domaines de la future Organisation mondiale du commerce, qui sera soumis pour approbation à la conférence ministérielle de Marrakech en avril 94. Le programme de travail devra identifier les relations existant entre les mesures de politique commerciale et les mesures de politique environnementale dans le but de promouvoir un développement durable. Il devra comporter des recommandations quant aux modifications du système commercial multilatéral requises en la matière. Eu égard au mandat de Punta del Este qui ne mentionnait en aucune manière la problématique du commerce et de l'environnement, force est de constater que les initiatives prises dans le cadre du cycle d'Uruguay constituent un progrès notable.

De plus, au cours des négociations du cycle d'Uruguay, les conséquences de la libéralisation du commerce sur les conditions de l'emploi sont devenues un objet de préoccupation pour les pays industrialisés. Il s'agit là d'un thème qui sera traité selon toute vraisemblance dans le cadre des activités de la future organisation mondiale du commerce.

La Suisse tirera grandement profit des avantages résultant de la conclusion du cycle d'Uruguay. Les résultats sont taillés à la mesure d'un pays exportateur dont la prospérité dépend des conditions d'accès aux marchés étrangers, de la prévisibilité et de la fiabilité des règles du jeu du commerce mondial. On peut en attendre une contribution à la relance de l'économie mondiale et, de ce fait, un allègement des coûts de la récession. Le processus d'ajustement structurel en cours en Suisse sera facilité dans un contexte mondial caractérisé par une plus grande ouverture des marchés et une meilleure équité des conditions de concurrence. La négociation commerciale multilatérale n'est pas un jeu à somme nulle. De l'amélioration des conditions-cadres des échanges commerciaux résulte un gain global. Pour y parvenir dans le cadre d'une concertation internationale telle que le cycle d'Uruguay, il est indispensable de faire des concessions dans les domaines où nous maintenons des régimes qui s'écartent nettement des règles du GATT. Il est évident que la Suisse ne pourra obtenir les avantages mentionnés ci-dessus qu'en réformant son agriculture. Cette réforme n'est d'ailleurs pas dictée par la communauté commerciale internationale. Elle répond surtout à une nécessité interne et doit être réalisée indépendamment des résultats du cycle d'Uruguay. En cela, la Suisse conserve toute sa souveraineté en matière de politique agricole.

Rapport sur la politique économique extérieure 93/1 + 2 et Messages concernant des accords économiques internationaux du 19 janvier 1994

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1994
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	09
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	94.007
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.03.1994
Date	
Data	
Seite	665-1095
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 684

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.